

SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2004

DÉCISION N° 2004 / 42 / LGV BT / 3

**PROJET DE LIGNE A GRANDE VITESSE
BORDEAUX-TOULOUSE.**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
 - vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public et notamment son article 7,
 - vu la décision n° 2004/32/LGV BT/2 du 6 Octobre 2004 par laquelle la Commission nationale du débat public a nommé M. Henri DEMANGE, président de la commission particulière chargée d'animer le débat sur ce projet,
-
- sur proposition de M. Henri DEMANGE,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

Article unique :

Sont nommés membres de la Commission particulière du débat public :

- Madame Reine-Claude MADER-SAUSSAYE,
- Monsieur Jacques BAREL,
- Monsieur Philippe MATHIS,
- Monsieur Jean-Claude SABIN,
- Monsieur Michel SABLAYROLLES.

Le Président

Yves MANSILLON